



PROCES VERBAL SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GREMILLON, Maire.

Date de la convocation : 24/11/2023

Date d'affichage : 24/11/2023

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal : 17

Présents : 10

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : GREMILLON Alain, TREMIER Josette, GODEFROY Vincent, BOUZEAU Brigitte, MEDARD Claude, MENAGER Michel, BARBIER Catherine, DELANGLE Dominique, LEBouc Pauline, LEFEUVRE Thierry.

Absents ayant donné procuration : BUREAU Denis à LEFEUVRE Thierry, GERBAULT Aurélie à GODEFROY Vincent, GRAFFIN Ghislaine à TREMIER Josette, ROUSSELOT Pierre à MEDARD Claude.

Absente excusée : BRICOU-CARTEREAU Angeline, FAUTRAT Jennifer, HEUZARD Emilie

A été nommé secrétaire : TREMIER Josette

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2023
- Lancement de la concertation loi APER
- Vente de matériel
- Acceptation d'une soultte
- Informations diverses et questions orales

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023.

LOI APER - LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Vu la loi relative à l'accélération de production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

Ainsi à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet, à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir différentes zones.

Ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en œuvre la concertation avec les habitants de Lombron de la façon suivante :
 - Message sur les réseaux sociaux
 - Mise à disposition chez nos commerçants d'une feuille d'information spécifique
 - Réunion publique le 9 janvier 2024 à 19 h salle Simone Veil

Afin de déterminer les zones d'accélération, les énergies renouvelables retenues par le Conseil Municipal sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol et toitures
- Solaire photovoltaïque sur ombrières de parking (cimetière – salle Simone Veil – site des terres noires)
- Solaire thermique – Géothermie – Bois énergie
- Eolien terrestre
- Méthanisation/biogaz

- **PRECISE** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant des observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral. Il est également précisé que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la loi.

VENTE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a mis en vente sur un site d'annonces une remorque à bennage hydraulique de marque DEVES et sur le bulletin d'informations communal une vente de bois d'environ 15 stères de diverses essences au plus offrant.

S'agissant de la vente du bois, une seule offre a été remise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre 15 stères de bois à monsieur LEBAS Christophe au prix de 300 euros.
- **DECIDE** de vendre une remorque hydraulique de marque DEVES à monsieur PIROUELLE Patrice au prix de 1 300 euros.

OMBRIERES CIMETIERE : VERSEMENT D'UNE SOULTE

Brigitte BOUZEAU, adjointe à l'environnement, urbanisme et patrimoine, informe le conseil municipal que les ombrières situées au cimetière sont en service depuis juillet de cette année.

Elle rappelle qu'à l'origine du projet la société SEE YOU SUN s'est engagée à verser à la commune une soulte de 10 000 € à la mise en service de la centrale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le versement d'une soulte de 10 000 € de la société SEE YOU SUN suite à la mise en service des ombrières du cimetière.

INFORMATIONS DIVERSES

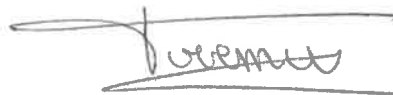
- Repas des plus de 70 ans samedi 2 décembre : 107 participants
- Date du prochain conseil municipal : 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire
Alain GREMILLON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Gremillon', with a large flourish extending from the end.

Le secrétaire de séance
Josette TREMIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Josette Tremier', with a horizontal line drawn above and below the signature.